

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2150

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Condition animale - Évolution du dispositif d'accompagnement des communes**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie**

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024**Délibération n° 2024-2150**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Condition animale - Évolution du dispositif d'accompagnement des communes

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La question du bien-être et de la condition animale occupe une place croissante dans la société et le chat est emblématique de cette cause. À la fois animal de compagnie plébiscité, mais aussi symbole d'indépendance, il est souvent délaissé au nom de cette dernière et connaît des conditions de vie dégradées (moins de ressources alimentaires, contagion, luttes territoriales, etc.) et une reproduction non maîtrisée. Cette situation a aussi des impacts en matière de biodiversité : le chat est un prédateur des oiseaux, dont la population décline. Si le chat recherche essentiellement des rongeurs, son régime alimentaire est flexible et opportuniste : il peut ainsi ingérer des reptiles, des oiseaux et des invertébrés. Les études montrent que même les chats domestiques nourris à leur faim continuent de chasser. Les chats errants en milieu urbain partagent un territoire assez exigu comparativement aux normes de l'espèce. Il est donc logique que leur présence impacte la faune locale.

Fort de ces constats, le législateur a souhaité donner un nouveau statut aux chats errants. Depuis 1999, la loi incite les Maires à ne plus conduire les chats errants en fourrière mais à les capturer, les stériliser, les identifier et les relâcher, faisant d'eux des chats libres placés sous la protection de la commune ou d'une association (article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime).

C'est pourquoi, la Métropole a souhaité s'investir en soutenant les communes dans leur action en faveur des chats libres. Cette aide a permis d'amplifier les efforts relatifs à la limitation de la reproduction des chats par la mise en place d'un dispositif visant à favoriser et encourager l'augmentation des stérilisations de chats au travers d'organisations adaptées à chaque contexte territorial.

II - Le dispositif actuel

Le dispositif actuel, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2094 du 27 février 2023, a vocation à soutenir financièrement la stérilisation des chats errants. L'aide prend en charge 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet et portant des financements sur cet objet, 80 % pour une commune qui s'y impliquerait pour la 1^{ère} fois.

La commune pouvant bénéficier de co-financements pour ces frais (associations nationales de protection animale), seul, le reste-à-charge communal sera pris en compte.

Le budget et le nombre de stérilisations, effectuées l'année précédant le dépôt du dossier et prévues l'année suivante, devra être présenté.

III - Évolution du dispositif d'aide métropolitaine

Afin de poursuivre le soutien de la Métropole aux communes engagées sur le sujet, il est proposé de maintenir et d'ajuster le dispositif d'aide précédemment approuvé.

L'évolution consiste à augmenter la durée de l'aide des communes s'impliquant pour la 1^{ère} fois (volet d'aide à 80 %) dans le dispositif de deux années au lieu d'une seule année. Ainsi, l'aide à 80 % serait maintenue durant deux ans, sans obligation d'augmentation du nombre de stérilisations (et même en cas de diminution). En cas d'augmentation, l'aide se composera de 80 % du nombre de stérilisations faites la 1^{ère} année et de 100 % pour les stérilisations supplémentaires.

L'année de référence pour la mise en œuvre et l'application des taux précédemment cités est celle d'entrée dans le dispositif.

La commune pouvant bénéficier de co-financements pour ces frais (associations nationales de protection animale), seul le reste-à-charge communale sera pris en compte.

Le budget et le nombre de stérilisations, effectuées l'année précédant le dépôt du dossier et prévues l'année suivante, devra être présenté.

L'attribution des subventions se fait dans la limite des crédits disponibles, soit 50 000 € par an.

1° - Conditions de l'aide métropolitaine

Les dépenses éligibles correspondent aux frais de stérilisation. Les frais d'identification sont exclus.

Les projets pour être éligibles devront répondre aux attendus suivants :

- proposer une organisation territoriale pour chaque phase de la stérilisation : trappage, trajets, vétérinaires, remise en liberté,
- être porteur d'un partenariat. Il est attendu que les communes se rapprochent d'une association nationale de protection animale participant à la prise en charge financière des stérilisations. Si l'action implique une association locale (trappage, etc.), il est demandé qu'une convention lie aussi la commune à cet acteur. Le dossier devra porter la description des partenaires impliqués,
- proposer une gouvernance et une organisation territoriale pour cette action, avec des référents communaux (élu et référent technique) en charge de la conduite et du suivi de l'action,
- proposer des moyens de communication vis-à-vis des habitants (statut des chats libres, nécessaire stérilisation des chats domestiques, etc.),
- permettre d'augmenter le nombre de chats libres présents sur chaque commune bénéficiaire qui décrira le rythme de la procréation l'année précédant le dépôt du dossier et l'objectif pour l'année suivante (budget et nombre de chats). La zone géographique ciblée devra aussi être définie.

Au-delà des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus, les projets pourront comporter un volet complémentaire et volontaire relatif à l'amélioration du bien-être animal sur le territoire, portant, par exemple, sur le nourrissage des chats, leurs soins, des aides aux personnes précaires, l'accueil des animaux des personnes indisponibles, etc.

Afin d'élargir la sphère des animaux de compagnie pris en compte, il est attendu des candidats qu'ils présentent des actions ou des projets d'actions en faveur de l'accès des chiens à des espaces verts ou de nature (terrains d'ébats, ouverture de parcs, zone naturelle ou agricole, etc.).

2° - Instruction des demandes et sélection des projets

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction et d'une sélection au regard des critères suivants :

- qualité de l'organisation territoriale proposée quant à la stérilisation des chats,
- qualité des projets favorisant l'accès des chiens à des espaces verts ou de nature,
- nombre et qualité des propositions volontaires complémentaires.

Ces critères seront appréciés individuellement pour permettre de prioriser les projets retenus.

La validation des projets se fera, après instruction technique par les services de la Métropole, par un comité de sélection présidé par le Vice-Président en charge de la biodiversité.

Pour chaque projet retenu, une convention de subvention sera établie entre la commune bénéficiaire et la Métropole et proposée à la délibération du Conseil de la Métropole ou de la Commission permanente. Ces conventions préciseront les engagements de chacune des parties et les modalités de versement de la subvention, à savoir :

- 50 % de la subvention dans un délai de 30 jours, à compter de la signature de la convention,
- 50 % de la subvention après réception, par la Métropole, des justificatifs ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'évolution du dispositif d'accompagnement des communes sur l'amélioration de la condition animale,

b) - la mise en place d'une enveloppe de 50 000 € par an, dédiée au subventionnement des communes bénéficiant du dispositif d'accompagnement.

2° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P26O5008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240129-315085-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 janvier 2024 Date de réception préfecture : 30 janvier 2024
